



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

1. Pour qui :

Chaque français désirant effectuer des déplacements en France, dans l'Union Européenne.

2. Validité :

- Pour les majeurs, si vous êtes en possession d'une CNI de couleur bleue : 15 ans (10 ans +5 ans après expiration)
- Pour les mineurs : 10 ans.

3. Démarches : la demande s'effectue dans une mairie équipée d'une borne biométrique (voir liste sur www.servicepublic.fr)

4. PIECES A FOURNIR – DOCUMENTS ORIGINAUX ET COPIES

Première demande ou renouvellement

La présence du demandeur mineur / majeur est obligatoire au dépôt du dossier (Ainsi qu'au retrait pour toute personne **à partir de 12 ans**).

| |
|---|
| Établir une pré-demande en ligne sur le site www.servicepublic.fr ou www.ants.gouv.fr à imprimer |
| Prendre rendez-vous sur le site de la Mairie de Cergy : www.cergy.fr/les-services-et-demarches/papiers-citoyennete/ |
| 1 photo d'identité (de moins de 6 mois) conforme aux normes |
| 1 justificatif récent de votre domicile à votre nom: <ul style="list-style-type: none"> • Un avis d'imposition, une taxe d'habitation • Une quittance d'assurance logement (délivrée par un professionnel) • Une facture récente : eau, électricité, gaz... |
| <u>Pour les personnes majeures hébergées chez des particuliers (parents, amis) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation libre sur l'honneur d'hébergement + copie de la pièce d'identité recto verso de l'hébergeant et justificatif de domicile de l'hébergeant de – 3 mois |
| La 1ère demande de carte d'identité est gratuite ainsi que son renouvellement (sur présentation puis restitution de l'ancien titre). À défaut, en cas de perte ou de vol , un timbre fiscal d'un montant de 25 euros vous sera demandé |
| La précédente carte nationale d'identité si renouvellement |
| En cas de perte ou de vol de votre ancien titre, fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Une déclaration de perte (formulaire mis à disposition en mairie ou dans le déroulé de la pré-demande) ou, en cas de vol, récépissé du commissariat de police. • Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité : carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse... |
| Pour un mineur : un document d'identité avec photo du représentant légal qui a complété l'autorité parentale (voir spécificités au verso) |

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES / CAS PARTICULIERS

| Cas particuliers | Documents complémentaires à fournir |
|--|--|
| Ajout d'un nom d'épouse (Mariage) | copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois (original + copie) |
| Pour les veufs / veuves | copie intégrale de l'acte de décès (original + copie) |
| Reprise du nom de jeune fille suite à divorce | jugement intégral de divorce (original + copie) |
| Conservation du nom marital suite à divorce | jugement intégral de divorce qui le mentionne (original + copie) |
| Enfants mineurs (ils doivent être accompagnés du représentant légal lors du dépôt et être présents lors retrait à partir de 12 ans) | <p>-justificatif d'identité du parent présent et la photocopie</p> <p>-Si les parents ne sont pas divorcés : justificatif de domicile au nom des 2 parents</p> <p>-Si les parents sont divorcés ; Jugement de divorce intégral et définitif fixant le lieu de résidence de l'enfant + autorisation du parent non présent à établir le titre d'identité ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.</p> <p>- En cas de garde alternée : fournir un justificatif de domicile des 2 parents et leurs cartes d'identité + attestation écrite du parent non présent autorisant l'autre parent à effectuer la demande du titre de l'enfant.</p> <p>- Si la pré-demande est remplie par un parent et déposée par l'autre parent, les pièces d'identité des 2 parents sont nécessaires</p> |
| Personnes protégées | la décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou curatelle + présence du curateur ou tuteur avec sa pièce d'identité |
| Détermination de la nationalité française | fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois avec mention de nationalité dans le cadre d'une acquisition de la nationalité française récente. |
| Actes de naissance | <p>Certaines villes peuvent les transmettre dans le cadre de la dématérialisation, vous n'avez donc aucune démarche à effectuer. La liste des villes affiliées à cette dématérialisation sont disponibles à l'adresse suivante :</p> <p>https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation</p> <p>Dans le cas contraire vous devrez vous adresser à la mairie de votre lieu de naissance</p> |

- En cas de double demande (Passeport + Carte nationale d'identité) un seul dossier sera à compléter